



Donnez-vous les moyens d'agir



Contrôle fiscal

La CFTC DGFIP toujours dans l'attente de réponses concrètes de la part de la D.G. sur certains sujets.

Le 8 septembre dernier, la CFTC DGFIP a participé à un nouveau groupe de travail sur le contrôle fiscal.

A cette occasion, la CFTC DGFIP a rappelé la nécessité de fournir de meilleurs moyens matériels et humains aux collègues en charge de la lutte contre la fraude. Pour la CFTC, il n'est pas concevable que les vérificateurs, notamment en brigade départementale, n'aient pas à leur disposition un téléphone portable. De la même façon il serait indispensable que les services de vérification soient dotés d'un scanner portable. D'une façon générale, il est inadmissible que les agents soient obligés d'acquérir sur leurs propres deniers des outils à des fins professionnelles.

La DG a considéré comme pertinente la demande de la CFTC de proroger le délai des opérations de contrôle sur place dans le cadre de la mise en place du L 47 A II du Livre des procédures fiscales. La CFTC a demandé de permettre la prorogation du délai non pas à la date de formalisation de l'option par le contribuable pour l'un des choix proposés (via le formulaire remis au contribuable) mais bien la date de réception par le contribuable du courrier permettant de formuler cette option.

Par ailleurs, la CFTC a mis en évidence le poids du nombre d'affaires à rendre par les services de contrôle, entraînant un climat anxieux au sein des brigades, soucieuses de rendre leur programme tout en gardant la qualité de leur travail.

Enfin, le sentiment de manque de reconnaissance financière existant au sein des brigades départementales a de nouveau été souligné par la CFTC. En effet, les collègues ne comprennent pas la différence indemnitaire existantes avec les DIRCOFI.

La DG a confirmé que la priorité reste la lutte contre la fraude qui se traduit par le maintien des effectifs du contrôle fiscal pour le moment. En outre, il a été créé un cycle de formation pour les nouveaux agents affectés en brigade de vérification. Ce dernier sera triennal.

Concernant le nombre d'affaires rendues par an, la DG est favorable à la possibilité de privilégier l'aspect « qualitatif » au « quantitatif ». Cela nécessite cependant une réflexion sur la définition de l'aspect « qualitatif » (diminution des affaires à faibles rendements, augmentation de l'aspect pénal, lutte contre la fraude fiscale internationale, ...) Ces questions sont en cours actuellement.

La CFTC Finances Publiques surveillera avec une grande attention l'évolution de cette étude.

La création d'un site de mutualisation national est en cours. Il a vocation de recenser l'ensemble des éléments déjà mutualisés en local sur les sites des directions nationales et régionales. Toutefois, ce site, qui sera mis en ligne prochainement, ne sera accessible que par l'ensemble des directions ayant participé à son élaboration. Par la suite ce site sera accessible au plus grand nombre.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74 WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



➤ LA TASK FORCE TVA

Cette structure a pour objectif de mutualiser les informations collectées auprès des différents services de contrôle de la DGFIP mais aussi auprès des autres administrations de l'État (Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects, Service National des Enquêtes (SNE) de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF),...

Son but est d'assurer une veille stratégique afin de permettre aux services de l'État une réaction rapide face aux nouveaux schémas de fraudes.

Une procédure d'alerte à destination des différents services de la DGFIP (chef de Brigades, chef de services gestionnaires, ...) fonctionne depuis mars 2014 via le réseau WIFIP. En 2014, la Task Force a procédé à la mise en ligne de 32 fiches d'alerte impliquant 256 sociétés.

La mise en place de cette mutualisation avec les services extérieurs est une très bonne nouvelle.

Dans un contexte où les schémas de fraude, de plus en plus complexes, ne cessent de se multiplier, la CFTC ne peut qu'encourager cette mise en commun d'efforts pour cette lutte. Cependant la CFTC déplore un manque de communication sur cet outil auprès des principaux concernés, à savoir les vérificateurs. Peu d'entre eux ont connaissance du réseau WIFIP. Il est indispensable que la DGFIP en fasse la présentation auprès des services.

➤ LE DATAMINING

Le Datamining est une méthode mathématique qui permet de repérer des similitudes entre les dossiers de fraude avérée et une grande quantité de dossiers non encore contrôlés. Cette méthode n'a pas pour vocation de remplacer l'étude des dossiers faite par les services programmeurs. Il s'agit d'un outil supplémentaire permettant une première sélection de dossiers qui seront ensuite étudiés par les collègues des services de programmations.

Une première étude plutôt satisfaisante a été réalisée notamment sur la fraude aux remboursements de crédit de TVA. Une nouvelle sélection a été réalisée dont les résultats ne sont pas encore connus.

Bien que la première étude semble avoir des retours positifs selon la DG, la CFTC ne manquera pas de se tenir informée sur la corrélation qui existe entre le motif de programmation et les rehaussements notifiés. Cela permettra vraiment d'en connaître la réelle pertinence.

➤ LES STDR DECONCENTRES (Services de Traitement des Déclarations Rectificatives)

Pour permettre aux contribuables désireux de se mettre en conformité avec la législation fiscale et de régulariser leur situation, sept pôles déconcentrés ont été mis en place au 1^{er} juin 2015.

Une note a été adressée aux services le 9 juin 2015 afin d'apporter des précisions sur la répartition des compétences entre le STDR et les pôles interrégionaux.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74 WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



Un espace dédié au STRD a été mise en ligne sur le site intranet de la DNVSF. Un ou deux correspondants ont été nommés dans la DD/DRFIP pour assurer la coordination des travaux et actions nécessaires à la mise en place du pôle. Le recrutement des pôles s'est fait par voie d'appel à candidature. Les agents retenus conservent leur affectation nationale et locale en cours. Ils ont, toutefois, fait l'objet d'une compensation dans les directions concernées. Les agents nouvellement affectés percevront le même régime indemnitaire que les agents de DIRCOFI. Enfin chacun recevra une formation.

Les STDR déconcentrés ont pour objectif de traiter 6 000 dossiers par an.

Le détachement des collègues se poursuivra le temps nécessaire au traitement des dossiers.

➤ LA SECURITE DES AGENTS EN CHARGE DU CONTROLE FISCAL

De nombreux agents doivent faire face à des contribuables de plus en plus virulents quel que soit le service (Brigade de vérification, accueil, secteur d'assiette, Trésorerie, SIP...).

La CFTC salue la mise en place des dispositifs de protection des agents ces dernières années : numéro d'urgence pour les vérificateurs, formation pour la gestion de situations conflictuelles, nouvelle charte des droits et obligations du contribuable vérifié, notation des dossiers à risque via Alpage, fiche de signalement, assistance juridique du bureau RH-2B en cas de mise en cause pénale d'un agent,...

Toutefois pour la CFTC DGFIP, le manque de communication entrave la mise en place de ces dispositifs. En effet, encore nombreux sont les vérificateurs qui méconnaissent le numéro de téléphone du référent protection juridique, voire même son identité. On notera également que, quand bien même le numéro de ce dernier serait connu, les vérificateurs de brigade départementale ne disposent que très rarement d'un téléphone portable professionnel.

Dans certains services, la fiche de signalement (ULYSSE/ Les Agents / Conditions de vie au travail / La Fiche de signalement) n'est pas un automatisme après une agression de quelque sorte qu'elle soit. Une banalisation de l'attitude agressive des contribuables semble s'être installée.

Pour la CFTC un effort de communication reste à faire afin que chaque agent sache qu'il n'est pas seul face à la violence verbale ou physique des contribuables. C'est aux chefs de service et à la Direction qu'il appartient de communiquer davantage sur les dispositifs mis en place. Aucune agression ne doit être minimisée.

Afin de mieux communiquer sur l'ensemble des droits de l'agent et sur l'attitude à tenir lors d'une agression, la Direction s'est dite favorable à la création d'un livret, remis aux agents nouvellement affectés au contrôle fiscal. Ce dernier rappellera les droits de l'agent et donnera des exemples de l'attitude à tenir en cas d'incident.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74 WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



Enfin, il a été évoqué le problème de la violation du secret professionnel dans le cadre d'une procédure de contrôle à l'encontre de certaines professions et par conséquent de la mise en cause de la responsabilité pénale de l'agent.

Afin de palier le vice de procédure possible dans le cadre du contrôle d'un professionnel soumis au secret et la mise en cause pénale de l'agent, la Direction propose que les demandes de documents soient faites par écrit en invitant expressément le professionnel à occulter toutes précisions sur la nature de la prestation ou sur l'identité de la personne concernée. Il pourrait être envisagé d'insérer une mention particulière dans l'avis de vérification pour ce type de professionnel.

Une note en ce sens sera diffusée au cours du dernier trimestre 2015.

La CFTC se tiendra informée des suites données à ce projet.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74 WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com